



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 592

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE  
FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER  
RELATIVEMENT AUX AVIS DE CONVOCATION D'UNE  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES**

---

**Avis de motion donné le 15 mars 2004  
Adopté le 5 avril 2004  
En vigueur le 26 avril 2004**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement sur le fonctionnement des conseils de quartier afin de prévoir que l'omission, dans l'avis de convocation, de la mention d'une affaire qui doit être prise en considération lors d'une assemblée générale annuelle des membres n'empêche pas l'assemblée de prendre cette affaire en considération, à moins que les intérêts d'un membre ne soient lésés ou risquent de l'être.*

## **RÈGLEMENT R.V.Q. 592**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER RELATIVEMENT AUX AVIS DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE  
QUI SUIT :

**1.** Le *Règlement sur le fonctionnement des conseils de quartier*, R.V.Q. 254, est modifié par l'insertion, après l'article 21, du suivant :

« **22.** L'omission, dans l'avis de convocation, de la mention d'une affaire qui doit être prise en considération lors d'une assemblée générale annuelle des membres n'empêche pas l'assemblée de prendre cette affaire en considération, à moins que les intérêts d'un membre ne soient lésés ou risquent de l'être. ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur le fonctionnement des conseils de quartier afin de prévoir que l'omission, dans l'avis de convocation, de la mention d'une affaire qui doit être prise en considération lors d'une assemblée générale annuelle des membres n'empêche pas l'assemblée de prendre cette affaire en considération, à moins que les intérêts d'un membre ne soient lésés ou risquent de l'être.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*